



## Aides aux travaux d'économie d'énergie

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire occupant, et votre logement a plus de 15 ans.

Vous souhaitez faire des travaux (isolation, chauffage) afin de réaliser des économies d'énergie significatives.

Le revenu fiscal de référence de votre ménage ne dépasse pas certains plafonds : de 18 409 € pour 1 personne à 43 297 € pour 5 personnes.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », vous pouvez bénéficier d'aides importantes, notamment :

- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 35 % à 55 % du montant HT des travaux (selon l'ampleur des travaux et plafonds de ressources) ;
- de l'Etat : 10 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 2 000 euros (propriétaires occupants très modestes) et de 1 600 € (propriétaires occupants modestes) ;
- du Département :
  - ▶ financement possible des études liées aux travaux ;
  - ▶ jusque 750€ d'aide pour les propriétaires occupants les plus modestes ;
- de la Région : éco-chèque de 1 500 € si vous faites appel à une entreprise agréée pour la réalisation des travaux (RGE - Reconnu Garant de l'Environnement) ;
- de votre intercommunalité si elle est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat.

Renseignez-vous auprès du Point Rénovation Info Service du Lot :

- Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Lot au 05 65 35 25 41  
64 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS  
[adil46@wanadoo.fr](mailto:adil46@wanadoo.fr)
- Espace info Energie au 05 65 35 81 26  
64 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS  
[info@quercy-energies.fr](mailto:info@quercy-energies.fr)